

# Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)

Internet : [www.rab-asr.ch](http://www.rab-asr.ch)

Siège : Berne

Forme juridique : établissement de la Confédération

**Conseil d'administration** : Wanda Eriksen-Grundbacher (présidente), prof. Sabine Kilgus (vice-présidente), prof. Conrad Meyer, prof. Daniel Oyon, Viktor Balli

**Directeur** : Frank Schneider

**Révision externe** : Contrôle fédéral des finances, Berne

## Appréciation des résultats de 2018 en bref

Aux yeux du Conseil fédéral, la mise en œuvre des objectifs stratégiques pour la période 2016 à 2019 s'est déroulée en 2018 comme prévu.

L'ASR a atteint en grande partie ses *objectifs opérationnels et entrepreneuriaux* : l'audit des 29 entreprises de révision actuellement soumises à la surveillance de l'État est mené conformément aux modèles d'audit définis. L'ASR tient compte des évolutions longues, comme la numérisation de la branche, et réagit à des thèmes de surveillance qui deviennent d'actualité (par ex. lacunes de la révision de CarPostal Suisse SA).

Le Conseil fédéral a décidé en 2017 qu'il n'y avait pas de nécessité impérieuse de légiférer en matière de révision et de surveillance. Il souhaite cependant examiner sept recommandations de plus près en vue d'optimiser, s'il y a lieu, le cadre juridique. Les travaux, sous la responsabilité de l'Office fédéral de la justice, ne sont pas encore achevés.

L'ASR a continué à optimiser ses processus et lancé une nouvelle plateforme informatique mise en production en juin 2018. L'optimisation des processus internes (introduction d'un logiciel compatible avec la gestion électronique des affaires) n'était pas encore achevée fin 2018.

Au chapitre de la reconnaissance internationale, des négociations sont en cours avec une autorité de surveillance de la révision européenne en vue d'une déclaration d'intention relative à la collaboration. En 2018, deux inspections communes ont par ailleurs été réalisées avec l'autorité de surveillance des États-Unis.

Les objectifs *financiers*, tout comme les objectifs en matière de prévoyance et de personnel, ont également été atteints.

Chiffres-clés	2018	2017
---------------	------	------

### Finances et personnel

Chiffre d'affaires (mio CHF)	<b>6,9</b>	6,6
Bénéfice / perte nets (mio CHF)	<b>0</b>	0
Total du bilan (mio CHF)	<b>6,8</b>	7,2
Ratio de fonds propres en %	<b>73,3</b>	69,3
Effectif (équivalents plein temps)	<b>26,4</b>	25,3

### Chiffres-clés spécifiques à l'établissement

Nombre total d'agrément (personnes physiques et entreprises de révision)	<b>11 483</b>	11 841
Nombre d'entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État	<b>29</b>	31
Taux de couverture technique PUBLICA	<b>101,9</b>	108,2
Taux de couverture économique PUBLICA	<b>103,1</b>	108,6

### Contributions fédérales et émoluments

Contributions fédérales (mio CHF)	<b>0</b>	0
Émoluments et redevances de surveillance (mio CHF)	<b>6,9</b>	6,6

## A. Réalisation des objectifs 2018\*

### 1. Priorités stratégiques

#### • Principe

Le mandat général de l'ASR figure dans la loi de 2005 sur la surveillance de la révision (LSR ; RS 221.302). Conformément aux dispositions de la LSR, les attributions principales de l'ASR sont l'agrément des personnes et des entreprises qui fournissent des prestations de révision prescrites par la loi, la surveillance des organes de révision et des sociétés d'audit des sociétés d'intérêt public et l'assistance administrative internationale en matière de surveillance de la révision. Les objectifs stratégiques de l'ASR dans le cadre de ce mandat légal sont définis par son conseil d'administration et approuvés par le Conseil fédéral. Les objectifs actuels couvrent la période 2016 à 2019.

\* Objectifs stratégiques : [www.rab-asr.ch/#/page/126](http://www.rab-asr.ch/#/page/126)

- *Surveillance en fonction des risques (objectif 1)*

L'application, en fonction des risques, des règles juridiques et professionnelles relatives aux services de révision reste la préoccupation première dans le domaine de la surveillance. Les cinq plus grandes entreprises de révision qui s'occupent chacune de plus de 50 sociétés d'intérêt public (les « cinq grands ») font l'objet d'une inspection tous les ans. Les autres entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État sont quant à elles contrôlées tous les trois ou cinq ans, selon les secteurs d'activité.

En 2018, 19 inspections ont été effectuées dans des entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État, conformément au modèle d'audit pertinent (exercice précédent : 16). Deux inspections ont été coordonnées avec l'autorité américaine de surveillance en matière de révision (PCAOB). Quatre autres ont été menées sous forme d'une inspection ad hoc (exercice précédent : 2), dérogeant au rythme usuel des inspections. Une de ces inspections ad hoc était le contrôle des travaux de révision de KPMG SA concernant CarPostal Suisse SA, dont l'ASR a rendu public le résultat. Lorsqu'elle a constaté des irrégularités, l'ASR est intervenue pour que la situation soit rectifiée. En cas de manquements graves, elle a prononcé des sanctions appropriées.

En sus de la répression systématique des irrégularités, les mesures préventives sont aussi efficaces, par exemple les contacts permanents entretenus avec les conseils d'administration ou les comités d'audit des entreprises contrôlées. En 2018, l'ASR a organisé un atelier d'une demi-journée pour les membres des comités d'audit. L'événement a réuni quelque 80 personnes.

L'ASR continue d'observer et d'accompagner les progrès de la numérisation de la révision financière. Lors de ses inspections, elle a de nouveau contrôlé l'utilisation de nouvelles techniques d'analyse de données. Les progrès technologiques vont profondément modifier la révision ces prochaines années. Ces progrès doivent être considérés comme une chance d'augmenter la qualité et la pertinence de la révision.

- *Infrastructure (objectif 2)*

L'ASR a continué de travailler à l'optimisation de ses processus et lancé une nouvelle plateforme informatique, qui a été mise en production en juin 2018.

- *Régulation (objectif 3)*

En 2017, le Conseil fédéral a pris acte du rapport d'experts de Peter Ochsner et Daniel Suter évaluant la nécessité de légiférer en matière de révision et de surveillance de la révision. Il ne constate aucune nécessité impérieuse de légiférer, mais le Conseil fédéral entend néanmoins étudier sept points que le rapport recommande d'examiner de plus près en vue d'optimiser, s'il y a lieu, le cadre

juridique. Les travaux, sous la responsabilité de l'Office fédéral de la justice, ne sont pas encore achevés.

Dans le cadre de l'initiative parlementaire Schneeberger (15.472), le Parlement a examiné l'idée d'une déréglementation des prescriptions encadrant le contrôle restreint concernant l'indépendance de l'organe de révision, les prestations ponctuelles de révision, les recommandations dans le rapport de révision, l'obligation de dénonciation, la documentation et la responsabilité. Le 4 juin 2018, le Conseil des États a décidé de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire.

L'actuelle définition des « sociétés d'intérêt public » (entreprises cotées en bourses et instituts financiers) reste, de l'avis de l'ASR, trop restreinte. Les grandes institutions de prévoyance, au moins, et les entreprises proches de l'État (voir remarque plus haut concernant CarPostal Suisse SA), pour lesquelles l'intérêt public est évident, devraient également être qualifiées de sociétés d'intérêt public et être contrôlées par une entreprise de révision surveillée par l'État.

- *Agrément (objectif 4)*

L'agrément des entreprises de révision, contrairement à celui des personnes physiques, a une durée de validité limitée et doit être renouvelé tous les cinq ans. La vague de renouvellements attendue a commencé en 2018. Concernant les agréments arrivant à échéance, l'obligation, introduite le 1<sup>er</sup> octobre 2017, pour toute les entreprises de révision de mettre en place un système interne d'assurance de la qualité continue d'avoir de grands effets : des entreprises qui n'ont pas ou que très peu de mandats de révision ont renoncé à renouveler leur agrément ou se sont alliées avec d'autres entreprises. On peut cependant partir du principe que le nombre d'entreprises de révision agréées va se stabiliser après la phase actuelle de transition.

L'ASR a continué d'œuvrer, en coordination avec différentes autorités, pour que la délivrance des agréments spéciaux en matière de révision (qu'il s'agisse de nouveaux agréments ou du renouvellement d'agréments existants) soit du ressort de l'ASR. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les jeux d'argent, le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les anciens agréments de la Commission fédérale de maisons de jeu ont été supprimés et effacés du registre des réviseurs de l'ASR. L'avenir des prescriptions s'apparentant à une forme d'agrément pour les organes de révision des caisses de pensions, édictées par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP), devra être examiné dans le cadre des travaux faisant suite au rapport d'experts Ochsner/Suter (voir ch. 3 plus haut). Dans son rapport du 30 novembre 2018 en exécution du postulat Ettliln 16.3733, le Conseil fédéral arrive à la conclusion que seule l'ASR est compétente en matière d'agrément et de surveillance dans le domaine de la révision.

- *Meilleures pratiques internationales (objectif 5)*

Les principales recommandations concernant l'organisation des autorités de surveillance et le déroulement des inspections émanent de l'*International Forum of Independent Audit Regulators* (IFIAR) et du Comité des organes européens de supervision de l'audit (*Committee of European Auditing Oversight Bodies*, CEAOB), de l'UE. L'ASR est membre de l'IFIAR depuis 2007 et possède, depuis 2016, le statut d'observateur au sein du CEAOB. L'ASR respecte les principes de ceux deux entités dans son activité de surveillance.

- *Développement de normes (objectif 6)*

Cette année également, l'ASR a pris une part active au développement des normes de révision, au niveau tant national qu'international. Par ces contributions, elle s'investit pour que les aspects qualitatifs de la révision soient pris en compte à leur juste mesure.

Pour le reste, fidèle à sa ligne, l'ASR n'a usé qu'avec retenue de sa compétence réglementaire. En 2018, elle n'a mis à jour aucune de ses circulaires, ni n'en a édicté de nouvelles.

- *Transparence accrue en matière d'enforcement (objectif 7)*

L'ASR publie tous les jugements passés en force la concernant – qu'elle ait succombé ou qu'elle ait eu gain de cause – sur son site internet. En 2018, les tribunaux se sont penchés sur la pratique de l'ASR dans six jugements. Ils ont confirmé cette pratique, à l'exception de la question des durées de retrait.

Pendant l'année sous revue, 64 signalements de tiers (année précédente : 51) concernant des cas potentiels de non-respect des normes sont parvenus à l'ASR. Trente de ces signalements concernent des entreprises de révision surveillées par l'État (exercice précédent : 28). À ce jour, deux procédures ont été ouvertes sur la base de ces renseignements (exercice précédent : 2) ; certaines clarifications sont cependant encore en cours.

- *Coopération avec des autorités étrangères (objectif 8)*

Dans la relation avec les États-Unis, deux inspections ont été menées en Suisse en 2018 conjointement avec l'autorité américaine de surveillance en matière de révision (*Public Company Accounting Oversight Board*, PCAOB). Un approfondissement de la coopération lors du troisième cycle d'inspections de 2017 à 2019 avec de nouvelles inspections conjointes n'est toujours pas prévu pour l'instant.

À la fin de 2018, des négociations étaient en cours avec une autorité de surveillance de la révision européenne en vue d'une déclaration d'intention relative à la collaboration.

L'ASR continue de viser une reconnaissance réciproque la plus complète possible, consacrant le principe dit de la primauté de la surveillance par l'État d'origine. En 2018, elle a rejeté les demandes d'entraide administrative de deux autorités étrangères de surveillance de la révision, qui ne respectaient pas suffisamment ce principe.

L'ASR a participé, en 2018 également, aux débats de l'IFIAR et de divers autres organismes, au sein desquels elle a défendu les intérêts de la Suisse. L'ASR continue d'être représentée dans le conseil d'administration de l'IFIAR, où son directeur assure pour deux ans la vice-présidence (vice-chairman). En outre, le responsable de l'unité Droit et affaires internationales a été nommé en 2018 à la présidence de l'*Enforcement Working Group*. L'IFIAR continue d'être très utile pour l'ASR : contacts directs avec les réseaux internationaux d'auditeurs, formation dans les domaines de l'inspection et de l'*enforcement*, partage de connaissances sur le marché de la révision, expériences pratiques de la surveillance indépendante de la révision.

## **2. Objectifs financiers (objectif 9)**

L'ASR se finance exclusivement via les émoluments et les redevances de surveillance versés par les personnes et les entreprises agréées. Elle ne reçoit pas de subventions de la Confédération. Le budget 2018, de 6,8 millions de francs environ, a été respecté, des émoluments supplémentaires ont été prélevés, dans le respect du principe de causalité, pour des tâches non prévues (inspections ad hoc). Le montant des réserves exigées par la loi (art. 35, al. 3, LSR ; état à la fin de 2018 : 5 mio) est approprié compte tenu des risques actuels. La charge financière pour les entreprises de révision est restée stable par rapport à 2017.

## **3. Emploi et prévoyance (objectif 10)**

L'ASR est un employeur attractif pour les spécialistes de la révision financière, de la présentation des comptes et de la surveillance des marchés financiers. De fait, elle trouve rapidement des candidats de grande valeur pour pourvoir ses postes vacants. En ce qui concerne les conditions de prévoyance offertes au personnel, l'ASR applique les règles de la Confédération.

À l'instar d'autres employeurs publics et privés, l'ASR ne versera plus de composantes salariales variables aux employés en dessous du niveau de la direction à partir de 2019.

Avec 26,4 équivalents plein temps, l'effectif 2018 de l'ASR est comparable à celui de l'année précédente (25,3). Le taux de fluctuation est resté stable à 3,2 % (2017 : 3,3 %).

## **4. Coopération et participations**

L'ASR ne participe à aucune coopération et ne détient aucune participation à d'autres sujets de droit.

## **B. Rapport de l'organe de révision**

Dans son rapport du 4 mars 2019, l'organe de révision signale n'avoir relevé aucun élément qui l'amènerait à conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes aux dispositions légales. Ils ont donc été certifiés sans réserves ni remarques.

## **C. Propositions au Conseil fédéral**

Le conseil d'administration propose au Conseil fédéral d'approuver le rapport d'activité 2018 de l'ASR, de prendre acte du rapport de l'organe de révision et de donner décharge à ses membres pour l'exercice 2018.

## **D. Décisions du Conseil fédéral**

Le Conseil fédéral a accepté les propositions du conseil d'administration le 3 avril 2019.